

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD142

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Djebbari, M. Dombreval, M. Fugit, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, M. Morenas, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les travaux du Haut Conseil pour le climat font l'objet d'outils pédagogiques développés par le ministère en charge de l'éducation nationale et destinés à leur utilisation dans les écoles, collèges et lycées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil pour le Climat a vocation à produire une information de qualité, validée scientifiquement, et susceptible d'alimenter le débat public à partir de considérations expertisées et fiables. De ce fait, ses travaux ont vocation à être diffusés largement, notamment auprès des jeunes générations, dont la mobilisation et la prise de conscience des enjeux climatiques sont croissantes. L'amendement vise donc à utiliser les travaux du Haut Conseil pour sensibiliser et informer les jeunes générations dans un cadre scolaire.